



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

**AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE  
SECTION MALADIES TRANSMISSIBLES**

**Relatif à une éventuelle indication d'antibioprophylaxie de légionellose dans le Pas-de-Calais  
(Séance du 16 janvier 2004)**

**Considérant d'une part :**

- Le signalement par l'InVS de cas groupés de légionellose dans l'arrondissement de Lens (département du Pas-de-Calais) depuis le 28 novembre 2003. Au 12 janvier 2004, 69 cas de légionellose ont été signalés à la Ddass du Pas-de-Calais dont 9 décès<sup>1</sup>.
- Que l'enquête épidémiologique indique que la majorité des malades résident ou ont fréquenté une zone géographique à l'est de Lens,
- Que l'enquête environnementale a permis d'identifier rapidement qu'une tour aérofrigorifère d'une certaine usine à Harnes constituait une source de contamination, mais que l'existence d'autres sources de contamination ne pouvait être exclue de façon formelle à ce jour,
- Que l'épisode actuel de cas groupés dans le Pas-de-Calais s'apparente à une exposition environnementale et non à une exposition en population fermée comme c'est le cas lors d'une exposition nosocomiale,

**Considérant d'autre part :**

- Que l'efficacité de l'antibioprophylaxie dans la prévention de la légionellose n'est pas démontrée<sup>2 3</sup>,
- Que les risques liés à la mise en place d'une antibioprophylaxie (survenue d'effets secondaires, développement de résistance bactérienne) sont considérés comme supérieurs aux effets bénéfiques attendus en l'état des connaissances scientifiques actuelles – notamment sur des personnes non exposées,
- Que des traitements antibiotiques prophylactiques ont été proposés dans des situations de contamination nosocomiale aux sujets à risque dont l'exposition était effective (population fermée),
- L'avis du CSHPF du 16 avril 1999 sur la place de l'antibioprophylaxie dans la prévention des légionelloses nosocomiales, concluant que l'antibioprophylaxie de la légionellose à titre systématique devant la présence de Legionella dans l'eau n'est actuellement pas justifiée,

---

<sup>1</sup> Cas groupés de légionellose dans l'arrondissement de Lens. Département du Pas-de-Calais (Novembre 2003 – Janvier 2004). InVS. Point sur la situation au 12 janvier 2004 – 16 heures

<sup>2</sup> Mise au point sur la légionellose – AFSSAPS – février 2002

<sup>3</sup> Avis du CSHPF du 16 avril 1999 sur la place de l'antibioprophylaxie dans la prévention des légionelloses nosocomiales

**Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France :**

- Ne recommande pas d'antibioprophylaxie de la population générale ou des sujets à risque dans la zone géographique du Pas-de-Calais concernée par la survenue de cas groupés de légionellose,
- Recommande que les médecins de la zone considérée soient particulièrement vigilants afin de penser à évoquer en urgence le diagnostic de légionellose devant tout syndrome d'allure grippale et en particulier devant toute pneumonie. Cette vigilance doit être accrue chez les personnes fragiles à risque (personnes âgées, gros fumeurs avec bronchite chronique obstructive, insuffisants rénaux sévères, patients ayant une néoplasie ou une chimiothérapie), ou à très haut risque (transplantés et greffés, sujets sous corticothérapie à forte dose ou prolongée) de légionellose. Toute suspicion diagnostique doit faire pratiquer les examens complémentaires appropriés pour tenter de confirmer le diagnostic (incluant une antigénurie en urgence) et éventuellement demander un avis spécialisé. Tout cas confirmé ou fortement suspect doit recevoir une antibiothérapie active sur les Legionella le plus rapidement possible.

***CET AVIS NE PEUT ETRE DIFFUSE QUE DANS SON INTEGRALITE SANS SUPPRESSION NI AJOUT***